

ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ

AbouBekr BELKAÏD University ofTlemcen
Faculty of medicine - Dr. B. BENZERDJEB
Vice deanship of post graduation
Scientific Reshearch and external relations



جامعة أبو بكر بلقايد - تلمسان

كلية الطب - د. ب. بن زرجب

نيابة العمادة لما بعد التدرج

و البحث العلمي و العلاقات الخارجية

09 ماي 2023

Règles régissant les procurations

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

1. La procuration doit être visée par le chef de département de la faculté d'origine après signature des deux concernés.
2. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.
 - Professeur HU ou MCA HU remet sa procuration à la personne du même corps
 - MC HU B / maîtres assistants HU. Idem
 - Résidents. Idem
3. Aucun électeur ne peut être porteur, plus d'une procuration.
4. Les procurations ne peuvent pas être remises à un éventuel candidat.